

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de R MOULIN), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), P GAILLARD, R KAPPEL, I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de JY MEYER), MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, P DUPONT, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, J BOYER (proc de S GENEST), F SOULAVIE, MC JOUVE, A ROUSSET, F CHASSON (proc de M CEYSSON), B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de B PERRUSSET).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 36
Procurations : 8
Votants : 44
Absents : 8

Date de convocation : 03/12/2024

Secrétaire de séance : MF MARTIN

Absents : K ESSAYAR, A GUIBERT-BATTAINI, B TEYSSIER, D BERAL, G FANGIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Décision modificative n°2 - budget annexe Tout enbus.

Cette décision modificative concerne le budget primitif 2024 du budget annexe Tout'enbus adopté lors du Conseil Communautaire du 9 avril 2024.

Elle a pour objet de procéder à des ajustements de crédits :

- en section de fonctionnement - dépenses pour :
 - augmenter la prévision budgétaire de 14 000 € au chapitre 011 c/611 suite à une mission d'optimisation fiscale sur les charges sociales URSSAF du personnel de l'ancien syndicat ;
 - prévoir une prévision budgétaire de 21 000 € au chapitre 68 pour constituer une provision pour risque de contentieux (recours de l'URSSAF) ;
- en section de fonctionnement - recettes pour :
 - augmenter la prévision budgétaire de 35 000 € au chapitre 75 pour la perception d'un remboursement sur charges de URSSAF.

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°2 2024 du budget annexe Tout'enbus de la CCBA qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 - charges à caractère général c/611	+ 14 000,00 €
Chapitre 011 - charges à caractère général c/6815	+ 21 000,00 €

Total des dépenses de fonctionnement + 35 000,00 €

Recettes de fonctionnement :
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante c/7588 + 35 000,00 €

Total des recettes de fonctionnement + 35 000,00 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE

